

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES
LANGUES NATIONALES

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU
TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Arrêté conjoint n°2020-390 /MENAPLN/MFPTPS portant
modification de l'arrêté conjoint n°2019-291/MENAPLN/MFPTPS du
15 octobre 2019 portant délégation de signature du Ministre de
l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des
Langues nationales aux Gouverneurs de région pour des arrêtés de
nomination

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

ET

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION
SOCIALE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier
Ministre ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du
Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des
membres du gouvernement ;
- Vu la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction
publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2008-788/PRES/PM/MFPRE/MEF/MATD du 12 décembre 2008 portant
modalités de délégation de compétences dans les administrations publiques au Burkina
Faso ;
- Vu le décret n°2009-109/PRES/PM/MFPRE/MATD/MEF du 3 mars 2009 portant modalités
de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités
territoriales et la gestion de leur carrière ;
- Vu le décret n°2019-0344/PRES/PM/MENAPLN du 24 avril 2019 portant organisation du
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues
nationales ;
- Vu l'arrêté n°2017-0059/MENA/SG du 6 avril 2017 portant attributions, organisation et
fonctionnement des directions régionales de l'éducation préscolaire, primaire et non
formelle ;
- Vu l'arrêté n°2017-0057/MENA/SG du 6 avril 2017, portant attributions, organisation et
fonctionnement des directions régionales des enseignements post-primaire et
secondaire ;

VISA CF n° 01346



16/12/2020

- Vu** l'arrêté n°2017-0060/MENA/SG du 6 avril 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement des directions provinciales de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle ;
- Vu** l'arrêté n°2018-0308/MENA/SG du 25 septembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des directions provinciales des enseignements post-primaire et secondaire ;
- Vu** l'arrêté n°2019-022/MENAPLN/SG du 19 février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des Circonscriptions d'éducation de base (CEB) ;

ARRESENT :

Article 1 : Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté conjoint n°2019-291/MENAPLN/MFPTPS du 15 octobre 2019 portant délégation de signature du Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales aux Gouverneurs de région pour des arrêtés de nomination sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Article 1 : Le Gouverneur de région reçoit délégation de signature pour l'arrêté de nomination des responsables ci-après, relevant de son ressort territorial :

- les chefs de service de la Direction régionale de l'Education préscolaire, primaire et non formelle (DREPPNF) ;
- les chefs de service de la Direction régionale de l'Enseignement post primaire et secondaire (DREPS) ;
- les chefs de service de la Direction provinciale de l'Education préscolaire, primaire et non formelle (DPEPPNF) ;
- les chefs de service de la Direction provinciale de l'Enseignement post primaire et secondaire (DPEPS) ;
- les chefs de travaux, les censeurs, les surveillants généraux, les responsables des centres de ressources, les conseillers principaux d'éducation, **les économes** ;
- les chefs de bureau des Circonscriptions d'Education de Base (CEB).

Les actes ci-dessus cités sont élaborés par les DREPPNF et les DREPS selon les structures dont relèvent les agents proposés à la nomination.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté conjoint, la signature de l'acte de nomination des responsables ci-après reste de la compétence du Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales :

- les chefs d'établissements ;
- les intendants des établissements d'enseignement secondaire.
- les chefs de Circonscriptions d'Education de Base ;
- le chef de bureau de gestion des ressources financières et matérielles de la CEB ;

- les chefs de service de gestion des ressources financières et matérielles de la DREPPNF, de la DREPS, de la DPEPPNF et de la DPEPS.

LIRE :

Article 1 : Le Gouverneur de région reçoit délégation de signature pour l'arrêté de nomination des responsables ci-après, relevant de son ressort territorial :

- les chefs de service de la Direction régionale de l'Education préscolaire, primaire et non formelle (DREPPNF) ;
- les chefs de service de la Direction régionale de l'Enseignement post primaire et secondaire (DREPS) ;
- les chefs de service de la Direction provinciale de l'Education préscolaire, primaire et non formelle (DPEPPNF) ;
- les chefs de service de la Direction provinciale de l'Enseignement post primaire et secondaire (DPEPS) ;
- les chefs de travaux, les censeurs, les conseillers principaux d'éducation, les responsables des centres de ressources, les conseillers principaux d'éducation ;
- les chefs de bureau des Circonscriptions d'Education de Base (CEB).

Les actes ci-dessus cités sont élaborés par les DREPPNF et les DREPS selon les structures dont relèvent les agents proposés à la nomination.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté conjoint, la signature de l'acte de nomination des responsables ci-après reste de la compétence du Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales :

- les chefs d'établissements ;
- les intendants des établissements d'enseignement secondaire ;
- **les économes des établissements d'enseignement secondaire ;**
- les chefs de Circonscriptions d'Education de Base ;
- le chef de bureau de gestion des ressources financières et matérielles de la CEB ;
- les chefs de service de gestion des ressources financières et matérielles de la DREPPNF, de la DREPS, de la DPEPPNF et de la DPEPS;

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales et le Secrétaire général du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté conjoint qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 23 DEC 2020

Le Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Alphabétisation et de la Promotion des
Langues nationales



Pr Stanislas OUARO

Officier de l'Ordre des Palmes académiques

Le Ministre de la Fonction publique, du
Travail et de la Protection sociale



Pr Sény Mahamadou OUEDRAOGO

Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- Chrono
- Toutes structures du MENAPLN
- MFPTPS
- MINEFID
- MATDC
- Gouverneurs de régions